

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Procès-verbal de la séance du 14 février 2008 à 19 H 00

L'an deux mille huit, le quatorze février, le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE SUR SAONE s'est réuni en mairie annexe (salle des bateliers), la salle du conseil municipal étant momentanément indisponible pour travaux d'archivage, après convocation légale en date du 8 février 2008, sous la présidence de Monsieur François CHAVENT, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h08, il procède à l'appel des conseillers :

#### **Etaient présents :**

M. CHAVENT, M. LETHENET, M. BARRET, M. FORESTIER J.C, M. FORESTIER D., Mme THOMAS, Mme GIRIN (MERLIN), M. BASTIAN, M. VERMAELEN, M. CAMPION, M. LAMURE, Mme LEAL, Mme ASPLET, M. JOB, Mme BUHON, M. ALBAN, M. MEUNIER, M. ALTHEN.

#### **Absents excusés :**

Mme LOISEAU, Melle TARRARE, Mme FAVEL, Mme BONNEL

#### **Ont donné un Pouvoir :**

Mme LOISEAU représentée par Mme GIRIN  
Melle TARRARE représentée par M. LAMURE  
Mme FAVEL représentée par Mme LEAL  
Mme BONNEL représentée par M. VERMAELEN

Mme LEAL a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 18 janvier 2008 est adopté à l'unanimité.

#### **N°1. Comptes administratifs 2007 et affectation des résultats**

Monsieur LETHENET, Premier Adjoint, prend la présidence de l'Assemblée pour délibérer sur les comptes administratifs Commune et Camping de l'exercice 2007, dressés par Monsieur CHAVENT, Maire de MontmerleS/S, et présentés par Monsieur Gaston BASTIAN.

Monsieur FORESTIER JC. Constate pour le budget du camping que les dépenses ont été maîtrisées mais que les recettes n'ont pas été à la hauteur. Il constate également que les dépenses prévues en communication n'ont pas été réalisées.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur FORESTIER D. répond que des actions ont été réalisées, il cite notamment la parution dans deux guides et la participation à des salons. Monsieur le Maire ajoute que si tout le budget communication avait été dépensé, cela l'aurait sans doute été inutilement, car il constate que tous les campings qui fonctionnent avec le même type de clientèle sont en baisse d'activité et qu'il convient en réalité de réfléchir sur le concept du type d'accueil, en se tournant plus vers les touristes de passage que vers les campeurs au forfait, qui ne se renouvellent pas. Il évoque l'exemple du camping de Anse qui a su se renouveler et l'échec du camping de Thoisse y en contre exemple.

Monsieur FORESTIER D. ajoute que la communication doit se faire au niveau départemental pour avoir un impact significatif. Il rappelle que des démarches ont été effectuées pour obtenir une signalisation dans le Val de Saône, sans aboutir pour l'instant.

Monsieur FORESTIER JC considère qu'il faudrait éviter de se comparer aux autres campings.

Monsieur le Maire clôt la discussion en indiquant que de toute façon il reviendra à la prochaine municipalité de reprendre la réflexion et de mener les actions appropriées pour le développement du camping.

Monsieur FORESTIER JC demande ce qu'il en est de la subvention DGE pour la place de l'église. Ce dossier n'a pas obtenu de financement en 2007 et sera présenté de nouveau à la commission préfectorale en 2008.

Monsieur FORESTIER D. regrette que certaines opérations prévues au budget d'investissement de la commune n'aient pas été réalisées, au détriment d'autres opérations qui avaient été abandonnées lors du débat budgétaire. Parmi les opérations budgétisées et non réalisées, sont évoqués les WC des Minimes, le city park et les illuminations.

Monsieur CAMPION demande des précisions sur la DGE. Il est précisé que le Préfet avait promis qu'une attention particulière serait portée au dossier de la commune, suite à la DGE non obtenue pour l'extension du groupe scolaire, Monsieur le Maire rappelant que le projet de Montmerle avait conduit Monsieur le Préfet à modifier les critères d'attribution de la DGE dans le domaine scolaire en prenant en compte les constructions modulaires dès l'année suivante.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LETHENET, Premier Adjoint, **approuve à l'unanimité les 2 comptes administratifs 2007, conformes aux comptes de gestion de la trésorerie** : Commune et Camping.

### **Budget camping : Affectation des résultats**

Le Conseil Municipal,

Vu les résultats de l'exercice 2007 faisant apparaître un **excédent cumulé** de fonctionnement de **83 991.66 €** et un **déficit** d'investissement de **65 768.58 €** (dépense article 001).

Considérant l'absence de restes à réaliser,

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Constate un besoin de financement de **65 768.58 €**,

Décide d'affecter à l'article 1068 du Budget Primitif 2008 la somme de **65 768.58€**, provenant de l'excédent de fonctionnement, et de reporter le solde en fonctionnement (recette article 002) : **18 223.08 €**.

### **Budget commune : Affectation des résultats**

Le Conseil Municipal,

Vu les résultats de l'exercice 2007 faisant apparaître un **excédent cumulé** de clôture de fonctionnement de **1 135 998.47 €** et un **déficit** d'investissement de **391 829.55 €** (dépendance article 001).

Considérant les restes à réaliser **dépenses** dont le montant s'élève à **517 944 €** et les restes à réaliser **recettes** dont le montant s'élève à **26 800 €**,

Constate un besoin de financement de **882 973.55 €**,

Décide d'affecter à l'article 1068 du Budget Primitif 2008 pour la couverture du besoin de financement la somme de **882 973.55 €** provenant de l'excédent de fonctionnement, et de reporter le solde en fonctionnement (recette article 002) : **253 024.92 €**.

### **N°2. Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2007**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2007, retrace par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Approuve** le bilan des acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2007 :

1) Acquisitions :

- parcelle AC n°956 d'une superficie de 48m<sup>2</sup>, située lieudit « Les Minimés », acquise à Monsieur et Madame VERPLAETSE à titre gratuit, et correspondant à un emplacement d'éclairage public,

- parcelle AD n°477 d'une superficie de 103m<sup>2</sup>, située rue de Saint-Trivier, acquise à Madame BRAILLON, veuve PAUTET, et à Madame PAUTET, épouse CAMPS, pour un montant de 1 500€, dans le prolongement des terrains municipaux occupés par les serres.

- parcelle AC n°960, issue de la parcelle AC n°143, d'une superficie de 19m<sup>2</sup>, située lieudit « les Carriats », acquise à Monsieur et Madame FIALAIRE, à titre gratuit dans le cadre du projet de création d'une voie piétonne entre le lotissement des Acacias et le lotissement des Carriats pour rejoindre la rue de Mâcon.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

•parcelle AC n°963, issue de la parcelle AC n°144, d'une superficie de 21m<sup>2</sup>, située lieudit « les Carriats », acquise à Madame GALLAND, veuve MOREL, à titre gratuit dans le cadre du projet de création d'une voie piétonne entre le lotissement des Acacias et le lotissement des Carriats pour rejoindre la rue de Mâcon.

2) Cessions :

•parcelle AD n°623, d'une superficie de 30m<sup>2</sup>, située 30 rue de Saint-Trivier, vendue pour un montant de 5 000€ à Monsieur SAIGNE et Madame LEGOUHY, partie de la maison acquise à Madame FLAMENCOURT et non démolie dans le cadre de la réalisation d'un parking de centre-ville.

### **N°3. Débat d'orientation budgétaire**

Monsieur le Maire évoque la note de présentation du débat budgétaire qu'il a adressé à l'ensemble des conseillers avec la convocation au conseil et propose à Monsieur LAMURE de présenter la situation financière de la commune.

Monsieur LAMURE présente tout d'abord les charges de fonctionnement (dépenses de fonctionnement – charges financières – remboursement sur rémunération du personnel - écritures d'immobilisation) qui sont passées de 1 427 440 € en 2006 à 1 455 733 € en 2007. Il précise les principales variations qui expliquent cette évolution.

Il ajoute que les charges financières sont passées de 99 914 € (dont + 23 047 € d'ICNE de la 1<sup>ère</sup> année de mise en place) en 2006 à 63 251 € en 2007 (dont -3137,92 € d'ICNE).

Monsieur LAMURE indique ensuite que les produits sont passés de 2 207 305 € en 2006 à 2 320 953 € en 2007 et que les impôts locaux ont progressé de 4,66 %.

Monsieur LAMURE évoque l'endettement de la commune. Au 31/12/2007, l'endettement total de la commune s'élève à 1 819 050 €, soit 49851 € par habitant, contre 525,46 €/habitant en 2006. Au 31/12/2007, l'endettement du camping est de : 569 913 €.

Monsieur LAMURE explique enfin que, dans la continuité de 2006, le Conseil Municipal, conscient de l'importance de la maîtrise des charges, avait voté lors du Budget Primitif 2007 le maintien d'un budget de rigueur.

Les résultats confirment, pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive, la bonne maîtrise des dépenses. En effet la capacité d'autofinancement progresse de 17,95 % de 2006/2007 (56,46 % de 2005/2006) sans augmentation des taux des taxes locales.

L'endettement (sans le camping) est en réduction chaque année.

Il conclut en rappelant qu'en matière de fiscalité les taux de la commune sont bien supérieurs en tous points par rapport à la moyenne nationale (sauf en ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés non bâties) ou du département de l'AIN.

Monsieur LAMURE évoque les prévisions 2008, qui ont pour la plupart fait l'objet d'une délibération dont le budget primitif 2008 devra tenir compte.

Madame BUHON demande si on a pu négocier le prix des frais d'agence pour l'acquisition SARRAZIN. Monsieur le Maire répond que cela n'est pas possible et que la commune est tenue de s'acquitter de la totalité des frais d'agence.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur CAMPION s'étonne du montant de la maison SARRAZIN, votée pour une acquisition à 200 000€ et qui serait proposée pour 220 000€ au budget. Monsieur BASTIAN répond que le chiffre proposé comprend les frais d'agence et une estimation des frais de notaire.

Monsieur FORESTIER JC réclame une présentation des engagements de la commune sur les emprunts d'autres organismes. Monsieur LAMURE répond qu'une présentation avait été donnée l'année précédente et que le document pourra être actualisé. Monsieur le Maire ajoute que les derniers engagements de la commune concernent un emprunt de 40 000€ pour l'école privée et un emprunt de 20 000€ pour le tennis.

Monsieur le Maire indique qu'il conviendra lors du vote du budget primitif 2008 de se positionner sur la demande de subvention de l'association de pêche concernant l'aménagement d'un ponton pour personnes handicapées. Il explique que suite à la décision du précédent conseil municipal d'ajourner cette question, des éléments financiers complémentaires ont été fournis par l'association.

Monsieur le Maire précise qu'il proposera au Conseil d'attribuer une subvention d'un montant de 3 750€. Mme THOMAS, Adjointe en charge des associations, propose le montant de 2 200€, soit 30% de la part à la charge de l'association. Mme THOMAS précise que cette proposition est faite par souci d'équité avec l'ensemble des associations, qui ont déjà fait des installations (tennis, tir à l'Arc) ou qui pourraient réaliser à l'avenir ce type d'aménagement pour les personnes handicapées, car ces initiatives doivent être encouragées.

Monsieur LETHENET indique que l'équipement envisagé par l'association de pêche se situant sur le domaine public sera accessible à tous et il fait donc la distinction avec les aménagements réalisés par le tennis et le tir à l'Arc sur des équipements accessibles uniquement à leurs adhérents. Madame THOMAS émet des réserves sur cette analyse, car elle n'a pas la certitude que le ponton sera bien accessible à toute personne handicapée.

Pour répondre à un conseiller municipal, Monsieur CAMPION indique que cet équipement sera pris en charge par le budget de l'association de pêche de Thoissey, et non par le budget annexe de la section de Montmerle.

Monsieur ALBAN demande si la commune de Thoissey participe à cet investissement. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un équipement qui va se généraliser sur les bords de Saône et en divers points.

Monsieur le Maire indique par ailleurs qu'il propose un montant de 4000€ pour acquisition de matériel informatique.

Monsieur LETHENET ajoute qu'il conviendra également d'entériner la vente d'une benne, qui est restée au camping pendant plus d'un an.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h.